

Familles recomposées : anticiper les questions d'héritages

Journée
de la famille 5/6

Question de familles aux notaires

Je vis en concubinage. Mon compagnon et moi avons chacun deux enfants d'un premier mariage. Nous avons acheté une maison en commun en 2013 sans faire de démarche particulière auprès d'un notaire.

Quels risques encourons-nous, en cas de décès de l'un ou l'autre ?

La gestion de l'héritage dans les familles recomposées peut amener d'importantes difficultés et être source de conflits. Pour les éviter, M^e Olivier Bourbigot, notaire encourage fortement les couples à rencontrer un de ses pairs.

« Des concubins qui achètent ensemble un logement, sans réaliser d'autres démarches auprès d'un notaire, n'ont aucune protection en cas de décès de l'un d'entre eux », met en garde M^e Olivier Bourbigot. La personne qui reste n'est propriétaire que de la moitié de sa maison ou de son appartement, l'autre partie revenant aux enfants du défunt. « C'est une situation d'indivision ». Concrètement, cela signifie que les enfants peuvent réclamer un loyer sur la moitié du logement ou exiger la vente du bien immobilier pour récupérer leur part d'héritage. « Une situation qui devient encore plus inconfortable si les enfants sont mineurs. C'est leur autre parent qui prend les décisions administratives qui les concernent, précise Olivier Bourbigot. Or souvent, dans les familles recomposées les relations entre nouveaux et anciens conjoints s'avèrent tendues. »

► **Le mariage, une protection immédiate.** Pour éviter les conséquences de cette situation, M^e Olivier Bourbigot conseille aux concubins de se marier. En cas de décès, le dernier vivant peut disposer gracieusement de l'intégralité de son logement pendant un an. Le temps de se retourner. Une protection que le Pacs (pacte civil de solidarité) garantit aussi. Mais comme « nul n'est censé rester dans l'indivision au regard du Code civil », rappelle le notaire, se marier ne résout pas tous les problèmes. En effet, l'indivision demeure sur les biens acquis avant le mariage.

► **Donation entre époux ou testament.** Pour mieux se protéger, il est habituel de faire une donation au dernier vivant ou un testament. L'objectif : léguer au survivant l'usufruit ou le droit de jouissance du bien. Ainsi, le veuf peut résider, sans rien payer, dans sa maison ou son appartement le reste de sa vie. À sa mort, les enfants hériteront chacun de leurs parts sur la maison.



DR



iStock

Pour rester une famille unie, mieux vaut anticiper les problèmes, souligne M^e Olivier Bourbigot, notaire.

« Pour la famille qui nous interroge, cette solution permettrait de préserver les droits des quatre enfants », conclut M^e Olivier Bourbigot. Dans une famille recomposée, si l'on veut limiter le champ de la protection de son nouveau conjoint sur le logement, il est possible de conclure un contrat de mariage où chacun conserve son patrimoine personnel. Soit les bijoux, les meubles, les comptes épargne... possédés avant de se marier ou achetés à titre personnel pendant le mariage. Les enfants du conjoint décédé en hériteront tout de suite, *a contrario* du logement acquis en commun.

► **Le coût de la protection.** « Le conseil est gratuit, souligne M^e Olivier Bourbigot. Et les actes à réaliser pour protéger efficacement les personnes ne représentent pas un coût élevé. Un contrat de mariage coûte 400 €, une donation entre époux environ 370 €. Un testament est généralement facturé une centaine d'euros. Et ce n'est pas parce qu'on en fait un qu'il va nous arriver quelque chose. »

► **Anticiper les problèmes** évite peut-être d'être confronté à des conséquences dramatiques.

Rendez-vous

Le 16 novembre de 10h à 16h

À Saint-Brieuc, Novotel Centre Gare
Esplanade Georges Pompidou

À Brest, Hôtel Le Continental
41 rue Emile Zola

À Rennes, Couvent des Jacobins

À Nantes, Cité des Congrès
5 rue Valmy

À Vannes, Palais des Arts
Place de Bretagne

Des entretiens individuels et des petites conférences sur des thèmes de société seront proposés.

Entrée libre & gratuite

Toutes les informations sur :
www.notaireetbreton.bzh